

Conditions d'obtention des modules conduisant à la délivrance du PATRON DE PÊCHE



En conformité avec l'annexe III de l'arrêté du 30 octobre 2015 relatif à la délivrance du brevet de patron de pêche

Les modules nécessaires à l'acquisition du Capitaine 500 sont au nombre de six :

- Module Pe1 (Conduite de la pêche) ;
- Module Pe2 (Traitement et valorisation des captures) ;
- Module Pe3 (Environnement du navire de pêche et de l'entreprise maritime de pêche) ;
- Module P1-2 (Navigation) ;
- Module P2-2 (Manutention et arrimage de la cargaison, contrôle de l'exploitation du navire et assistance aux personnes à bord) ;
- Module NP-2 (Module National Pont).

Les conditions d'obtention des modules P1-2, P2-2 et NP-2 sont celles fixées dans l'arrêté du 30 octobre 2015 relatif à la délivrance du brevet de chef de quart 500 et du brevet de capitaine 500.

L'évaluation des autres modules dont le programme correspond au référentiel figurant en annexe II de l'arrêté du 30 octobre 2015 conduisant à la délivrance du diplôme de patron de pêche est constituée de plusieurs épreuves conformément au tableau ci-dessous :

Épreuves	Coefficients	Modalités d'évaluation	Durée
Module Pe1 (Conduite de la pêche)			
Environnement des pêcheries et gestion des ressources	3	Une épreuve finale écrite	01h30
Stratégie de l'action de pêche et maintenance des engins de pêche	4	Une épreuve écrite en cours de formation	-
Exploitation du navire de pêche	2	Une épreuve finale orale	-
Module Pe2 (Traitement et valorisation des captures)			
Traitement et conservation des captures	3	Une épreuve finale orale	-
Organisation des postes de travail	1	Une épreuve écrite en cours de formation	-
Débarquement des produits, mise en marché, qualité	2	Une épreuve écrite en cours de formation	-
Module Pe3 (Module National Pont)			
Maintenance, construction, stabilité, sécurité	2	Une épreuve finale orale	-
Gestion et management de l'entreprise maritime de pêche - Commercialisation	2	Une épreuve finale écrite	01h30
Environnement professionnel de l'entreprise maritime de pêche	1	Une épreuve écrite en cours de formation	-

La note obtenue au module est constituée par la moyenne arithmétique des notes obtenues aux épreuves constituant le module.
Une note égale à zéro est éliminatoire.